

*L'ajournement*

Bien des habitants de l'Île ont été privés de services pendant une semaine et certains, pendant même un peu plus longtemps. La pénurie d'éclairage, de chauffage, d'électricité et d'eau a rendu la vie difficile pour les gens et les animaux d'élevage. On a même craint de perdre la précieuse récolte de pommes de terre et les céréales qui n'avaient pas été moissonnées. Les rapports que j'entends maintenant sont moins inquiétants que ceux que je recevais quand j'ai posé ma question. Pourtant, beaucoup de gens ont été grandement incommodés. Pendant une semaine, il m'a été impossible de téléphoner chez moi, à l'Île-du-Prince-Édouard. Nombre de maisons ont été privées de chauffage pendant des jours. Les compagnies de services publics ont fait de leur mieux pour rétablir au plus vite la situation normale.

Ce qui me préoccupe le plus, c'est la lenteur de l'aide accordée aux provinces touchées par le mauvais temps. J'ai entendu régulièrement des députés demander de l'aide au gouvernement fédéral pour des situations d'urgence dans leur région et se faire répondre que l'on n'avait reçu aucune demande officielle de la province en cause. Dans bien des cas, il est important de faire vite et je réclame instamment une plus grande coordination pour réduire la période d'attente.

En juillet dernier, un orage terrible a détruit les récoltes de ma circonscription. Des demandes d'indemnités ont été faites, débattues et acheminées, mais il s'est écoulé beaucoup de temps avant que les victimes reçoivent les fonds ou qu'elles sachent de façon certaine combien elles recevraient. De nos jours, l'attente est pénible. Le temps c'est de l'argent et en période d'inflation l'argent se dévalue.

Il est ironique et étrange que je parle de deux sinistres attaques de la nature contre l'Île-du-Prince-Édouard où l'été a été le plus beau et le plus chaud de notre histoire, comme des milliers de touristes peuvent en témoigner. Je réclame une méthode qui améliorerait et accélérerait l'octroi d'aide financière dans pareilles circonstances.

● (2210)

**M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de ses propos obligeants. Il y a un problème à l'Île-du-Prince-Édouard, et aussitôt, le reste du pays compatit de tout cœur avec les insulaires dans l'épreuve qui les frappe; c'est notamment cela ce qui fait la grandeur de notre pays.

La politique fédérale dans les cas de désastres est, depuis 1970, de rembourser les gouvernements provin-

ciaux, des dépenses qu'ils ont faites pour réparer les dégâts, d'après un calcul par habitant. Elle semble prévoir le genre de mesures énergiques que le député, et tous les autres, j'en suis sûr, aimeraient voir prendre à l'égard des désastres ou des problèmes survenant dans leur région. Il appartient toutefois à la province de prendre l'initiative, de déterminer l'étendue du désastre et le genre d'aide qui s'impose et de faire ensuite une demande au gouvernement fédéral.

Il existe cependant, comme le député le sait, une formule de partage des coûts, qui correspond à \$1 multiplié par la population de la province. Lorsque le montant est supérieur au chiffre ainsi obtenu, il existe une autre formule d'accroissement de la contribution fédérale.

En général, les dépenses admissibles en vertu de ce programme sont celles qu'une province engage pour rétablir les propriétés essentielles des particuliers, des petites entreprises, exploitations agricoles et des travaux publics dans leur état antérieur au désastre. Ces lignes directrices limitent le partage des coûts dans le secteur agricole aux paiements destinés à rendre les fermes de nouveau propres à l'exploitation lorsqu'elles ont été sérieusement endommagées par l'érosion due aux inondations ou par les crevasses.

Les versements destinés à la restauration des bâtiments et du matériel agricoles seraient également admissibles au partage des coûts, puisqu'il s'agirait de paiements faits pour restaurer les propriétés privées essentielles des agriculteurs concernés. Le programme de base du gouvernement fédéral destiné à aider les agriculteurs qui ont subi des pertes en raison de dommages aux produits de la ferme est celui qui a été établi en vertu de la Loi sur l'assurance-récolte. Cette loi est mise en vigueur par le biais des ententes fédérales-provinciales sur l'assurance-récolte conclues entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Je crois pouvoir dire que l'Île-du-Prince-Édouard a demandé quelles étaient celles des dépenses faites à la suite de la tempête du 3 juillet qui seraient admissibles au partage des coûts. Toute requête semblable adressée par cette province à l'égard des dépenses entraînées par la dernière tempête fera l'objet d'une considération rapide et bienveillante. Cependant, c'est aux provinces de prendre les initiatives et d'indiquer, par exemple, les moyens d'acheminer l'aide et c'est à elles de déterminer l'étendue des dégâts et de l'aide dont elles ont besoin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 15.)